



Assemblée générale

Distr. générale
14 octobre 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session
Point 127 de l'ordre du jour
Plan des conférences

Réforme du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les rapports du Secrétaire général sur le plan des conférences (A/60/93) et sur la réforme du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences (A/60/112). Il s'est entretenu à cette occasion avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont donné des éléments d'information et des éclaircissements complémentaires.

2. Le Comité consultatif constate que l'utilisation des crédits et installations affectés aux services de conférence s'est régulièrement améliorée au cours des dernières années. Le taux global d'utilisation pour 2004 s'est élevé à 83 % et a dépassé la norme (80 %) pour la première fois depuis 2000 (voir A/60/93, par. 8). **Le Comité continue, toutefois, d'être préoccupé par le fait que la méthode utilisée pour calculer le taux d'utilisation n'a pas sensiblement évolué depuis 1993 et rappelle une nouvelle fois qu'il ne prend pas en considération le caractère spécifique des travaux des différents organes concernés. L'emploi de statistiques d'utilisation brutes risque de créer la confusion et peut empêcher de bien cerner les gains d'efficacité effectivement enregistrés dans l'utilisation des ressources allouées aux conférences. Le Comité reste convaincu qu'il faut procéder à une analyse plus qualitative et revoir la méthode employée, en l'axant davantage sur les résultats pour qu'elle permette de les mesurer en les rapportant aux ressources prévues (voir A/59/418, par. 5).**

3. Le Comité consultatif constate également, à la lecture des rapports du Secrétaire général, qu'avec le système de créneaux, le respect du nombre maximum de pages et des délais de présentation des documents continue de soulever des problèmes. On l'a informé que sur les 923 documents traités selon ce système en 2004, 236 (25,6 %) dépassaient le nombre de pages maximum et 424 (45,9 %) avaient été soumis en retard. **Le Comité estime que cette situation pose le problème de la responsabilité des départements auteurs.** Il rappelle à ce sujet que



dans son rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007¹, il a recommandé que ceux-ci soient tenus responsables du respect des délais et que cet indicateur de succès fasse partie du cadre logique de chaque département plutôt que de celui du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences (voir A/60/7, par. I.37). **Le Comité a pris note avec satisfaction des statistiques que le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences lui a communiquées sur le respect des règles par les départements auteurs (A/60/112, annexe). Il rappelle une nouvelle fois que pour fonctionner efficacement le système de créneaux doit offrir une certaine souplesse (voir A/59/418, par. 3).**

4. **Le Comité consultatif prend note de l'action menée par le Département pour faire respecter les délais et le nombre maximum de pages et plus particulièrement des efforts qu'il a faits pour améliorer les qualités de rédacteur des fonctionnaires du Secrétariat chargés d'établir des rapports, afin qu'ils produisent des documents de meilleure qualité et plus concis qu'il puisse traiter plus facilement dans les délais fixés. Au lieu de se replier sur lui-même, le Département a pris l'initiative de s'attaquer à l'une des causes du problème. Le Comité l'encourage à continuer à faire ainsi preuve de créativité dans la recherche de solutions.**

5. **Le Comité consultatif a pris note des informations fournies dans le rapport sur les conclusions de l'équipe spéciale créée par le Département pour examiner les normes de production et les méthodes d'évaluation des résultats (A/60/93, par. 60 à 62). Sachant l'importance accordée à l'évaluation des résultats dans le processus de réforme, il estime que la question pourrait être abordée dans le rapport sur la réforme du Département. En tout état de cause, les travaux de l'équipe spéciale devraient faire l'objet d'un exposé plus complet, étant donné l'intérêt que l'Assemblée générale a manifesté à plusieurs reprises pour la question des normes de production et des méthodes d'évaluation de la productivité et de la qualité.**

6. **Comme il est dit au paragraphe 62 du rapport mentionné ci-dessus, l'équipe spéciale a conclu que les normes de production actuelles devraient être assorties d'une série de données sur la gestion comme celles que l'on trouve dans les « tableaux de bord prospectifs », largement utilisés par des organismes publics et privés, afin de donner une image plus complète des résultats du Département dans une perspective organisationnelle. Le Comité juge vague cette appréciation, le Secrétaire général ayant la responsabilité, comme l'Assemblée générale le lui a demandé dans sa résolution 59/265, de poursuivre l'étude des normes de production et des indicateurs de résultats, sur les plans qualitatif et quantitatif, en vue de lui soumettre un projet de méthode globale de mesure et de suivi des résultats envisagés à l'échelle du système. La méthode des « tableaux de bord prospectifs », si elle doit être appliquée, devrait être développée et affinée, et présentée à l'Assemblée générale aussitôt que possible. Le Comité a formulé des observations assez détaillées sur la question dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 (voir A/60/7, par. I.48 à I.50).**

7. **Le Comité consultatif prend note des informations communiquées dans les deux rapports sur les progrès de la mise au point et de l'application des outils informatiques. Il a été informé que leur introduction dans certaines parties du**

Département n'avait pas encore permis d'accroissement marqué de la productivité; le Secrétariat en attendait surtout une amélioration de la qualité et de la cohérence. **Le Comité réaffirme qu'il estime importantes les mesures d'amélioration de la qualité et de l'exactitude, surtout alors que l'on envisage d'externaliser une part de plus en plus importante du travail du Département (voir *ibid.*, par. I.46). Il compte aussi qu'à terme, la productivité augmentera. Il importe à cet égard de mettre au point des outils de mesure des résultats.**

8. La situation en matière de postes vacants à la traduction et à l'interprétation reste très préoccupante. Il est souligné dans le rapport du Secrétaire général sur le plan des conférences que le Département a connu des problèmes persistants pour recruter des interprètes à l'Office des Nations Unies à Nairobi (voir A/60/93, par. 65 et 66). Le Comité a été informé que le Département s'emploie actuellement avec le Bureau de la gestion des ressources humaines à organiser un examen de recrutement d'interprètes de langue arabe spécialement en vue de pourvoir les postes vacants à Nairobi. **Le Comité est satisfait de cette initiative et incite le Département à redoubler d'efforts en ce sens. Étant donné que les postes sont vacants depuis longtemps, il engage le Département à étudier toutes les solutions envisageables.**

9. Le Département aura à faire face à un nombre sans précédent de départs à la retraite dans les quelques années à venir. Dans son rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, le Comité avait accueilli avec satisfaction l'importance donnée par le Département à l'organisation de la relève, et recommandé que le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences élabore avec le Bureau de la gestion des ressources humaines une procédure grâce à laquelle les postes qui étaient effectivement susceptibles de devenir vacants soient annoncés assez longtemps à l'avance, avec cette réserve qu'ils ne seraient pourvus que s'ils devenaient effectivement vacants (A/60/7, par. I.53). **Le Comité encourage à nouveau le Département à s'efforcer de manière concertée d'identifier des candidats qualifiés et d'établir une liste de candidats qualifiés pour toutes les langues officielles (voir A/59/418, par. 6).**

Notes

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 7 et rectificatif (A/60/7 et Corr.1).